

Bruxelles, le 13 avril 2026  
(OR. en)

8164/26  
ADD 1

ENER 177  
CLIMA 193  
CONSOM 118  
TRANS 218  
AGRI 267  
IND 245  
ENV 347  
COMPET 421  
FORETS 56  
DELECT 70

#### NOTE DE TRANSMISSION

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	10 avril 2026
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2026) 2306 final - ANNEX
Objet:	ANNEXE du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ DE LA COMMISSION (UE) .../... modifiant le règlement délégué (UE) 2019/807 de la Commission afin d'introduire une trajectoire visant à réduire progressivement la contribution aux objectifs en matière d'énergies renouvelables des biocarburants, bioliquides et combustibles issus de la biomasse présentant un risque élevé d'induire des changements indirects dans l'affectation des sols

---

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2026) 2306 final - ANNEX.

---

p.j.: C(2026) 2306 final - ANNEX



Bruxelles, le 10.4.2026  
C(2026) 2306 final

ANNEX

ANNEXE

du

**RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ DE LA COMMISSION (UE) .../...**

**modifiant le règlement délégué (UE) 2019/807 de la Commission afin d'introduire une trajectoire visant à réduire progressivement la contribution aux objectifs en matière d'énergies renouvelables des biocarburants, bioliquides et combustibles issus de la biomasse présentant un risque élevé d'induire des changements indirects dans l'affectation des sols**

## ANNEXE

du

### RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... DE LA COMMISSION

**modifiant le règlement délégué (UE) 2019/807 de la Commission afin d'introduire une trajectoire visant à réduire progressivement la contribution aux objectifs en matière d'énergies renouvelables des biocarburants, bioliquides et combustibles issus de la biomasse présentant un risque élevé d'induire des changements indirects dans l'affectation des sols**

Culture	Expansion annuelle moyenne (kha) depuis 2014	Expansion annuelle moyenne (%) depuis 2014	Part de l'expansion gagnée sur les terres visées à l'art. 29, par. 4, pts b) et c), de la directive (UE) 2018/2001	Part de l'expansion gagnée sur les terres visées à l'art. 29, par. 4, pt a), de la directive (UE) 2018/2001
Blé	143	0,1 %	1,6 %	-
Maïs	2 749	1,4 %	7,0 %	-
Canne à sucre	-103	-0,4 %	16,1 %	-
Betterave sucrière	-10	-0,2 %	0,2 %	-
Colza	45	0,1 %	1,0 %	-
Palme	879	3,4 %	27,1 %	13,7 %
Soja	1 608	1,3 %	14,1 %	-
Tournesol	740	2,8 %	1,0 %	-